

Règlement général du concours VERITAS

1. GÉNÉRALITÉS

Le concours pour **gagner le pinata de Noël remplie de surprises Veritas d'une valeur de 250 €** est organisé par la SA VERITAS, inscrite à la BCE sous le n° 0476.588.912, et ayant son siège social à 2250 KONTICH, De Villermontstraat 9 (ci-après également dénommée « VERITAS » et/ou « l'organisateur »).

Le concours débute le **05/12/2022 à 18h et se termine le 27/12/2022 à 15h.**

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1 Toute personne physique majeure peut prendre part au concours à condition d'agir en dehors de toute fin professionnelle.
- 2.2 Un mineur ne peut participer au concours que moyennant l'autorisation expresse de ses parents ou de son tuteur. Si un mineur participe au concours, VERITAS part automatiquement du principe qu'il dispose de cette autorisation. Si le mineur n'est pas en mesure de présenter cette autorisation, la participation au concours peut lui être refusée à tout moment, ou le droit à un prix, retiré.
- 2.3 Chaque participant doit résider en Belgique ou au Luxembourg et disposer d'une adresse électronique ainsi que d'un numéro de téléphone belge ou luxembourgeois. Les numéros de téléphone d'entreprises ne sont pas admis.
- 2.4 Exception : les collaborateurs de VERITAS et toute autre personne ayant collaboré à l'élaboration de ce concours ainsi que les membres de leur famille aux premier et deuxième degrés.
- 2.5 Tous les frais de participation au concours (comme p. ex. les frais de communication) sont entièrement à charge du participant. Un participant ne peut en aucun cas exiger de l'organisateur qu'il paie les frais de sa participation au concours.
- 2.6 La participation au concours ne comporte aucune obligation d'achat.
- 2.7 Il n'est possible de participer que via l'internet, et plus particulièrement via l'adresse suivante : **<https://www.instagram.com/veritaseu/>** Toute réponse communiquée d'une autre manière sera considérée comme invalide.
- 2.8 Chaque participant est tenu de suivre les instructions données. Chaque participant garantit que les données fournies sont correctes et est responsable des données communiquées à l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude de ces données.

Le participant autorise l'organisateur à faire contrôler son identité et son adresse. Toute fausse déclaration concernant l'identité, le domicile ou toute autre donnée demandée donne lieu à l'exclusion immédiate du participant.

2.9 Seul un membre par famille (vivant à une même adresse) peut gagner un prix dans le cadre du même concours.

2.10 La participation multiple d'un même joueur en recourant à plusieurs adresses électroniques, plusieurs identités ou tout autre subterfuge entraîne automatiquement et sans avertissement préalable l'exclusion du participant au concours. Aucune plainte à ce sujet ne sera acceptée.

Les participations organisées ou collectives au concours sont également interdites. Sont considérées comme des participations organisées ou collectives : la participation à partir d'un ordinateur avec plusieurs participants, l'utilisation systématique du même mot de passe pour plusieurs participants, la divulgation publique des réponses données par le participant, etc.

2.11 Chaque participant est censé connaître le contenu du présent règlement. La participation au concours implique que le participant accepte ce règlement dans sa totalité.

2.12 Tout gagnant ne satisfaisant pas entièrement à l'ensemble des conditions de participation ne se verra attribuer aucun prix, et ce, sans droit à indemnisation ni recours possible contre VERITAS.

3. DÉROULEMENT DU CONCOURS

3.1 Au cas où le concours concerne une question de connaissance, il est demandé au participant de fournir la bonne réponse.

La personne qui donne la bonne réponse et s'approche le plus de la réponse correcte à la question subsidiaire sera le gagnant.

En cas d'ex aequo entre plusieurs participants, l'organisateur procède à un tirage au sort pour désigner le gagnant. L'organisateur se réserve le droit de modifier les questions posées à tout moment sans motivation ni avertissement préalable. L'organisateur ne peut en aucun cas en être tenu responsable.

3.2 Au cas où le concours implique un apport créatif du participant, le gagnant sera désigné par VERITAS en fonction des critères d'appréciation qu'elle a fixés.

En envoyant ou en téléchargeant du matériel, le participant cède automatiquement et gratuitement à VERITAS tous les droits intellectuels sur le matériel, pour le monde entier et durant toute la période de validité de ces droits, pour une utilisation dans le contexte du concours, sans aucune autre restriction et d'une manière aussi large que la loi le permet.

Le participant déclare disposer des droits requis (droits de propriété intellectuelle et droits de personnalité) pour autoriser cette utilisation de son apport créatif.

Dans ce cadre, il se fait fort pour tous les éventuels autres ayants droit que ceux-ci cèdent de la même manière à VERITAS leurs droits afférents au matériel. Ladite cession comprend le droit de (faire) reproduire, distribuer et/ou adapter le matériel via tous les moyens et procédés, et sur tous les supports.

VERITAS n'est pas tenue de publier et d'utiliser effectivement un apport créatif et peut dès lors à tout moment et pour quelque motif que ce soit supprimer un apport créatif.

VERITAS ne peut en être tenue responsable.

- 3.3 En prenant part au concours, chaque participant accepte, en cas d'attribution d'un prix, d'éventuellement figurer avec sa photo, son nom et son domicile sur le site internet de Veritas, sur d'autres médias et canaux en ligne (YouTube, Facebook, etc.), ainsi que dans la presse écrite, de même que d'être filmé dans le cadre d'un reportage audiovisuel consacré au concours.

4. PRIX

4.1 Il n'y aura qu'un gagnant.

- 4.2 Ce(s) gagnant(s) recevra (recevront) un **pinata de Noël remplie de produits et chèques-cadeaux Veritas d'une valeur de 250 €**. Chaque gagnant accepte qu'il n'en résulte aucun autre droit que la remise du prix.

- 4.3 Le prix n'est pas transmissible. Il ne peut en aucun cas être échangé, que ce soit contre sa valeur en argent ou d'autres biens. L'organisateur se réserve en revanche le droit de remettre un prix d'une valeur égale au prix prévu.

- 4.4 Le(s) gagnant(s) est (sont) responsable(s) de l'utilisation de son (leur) prix.

- 4.5 Le(s) gagnant(s) sera (seront) désigné(s) **le 27/10/2022** et averti(s) par DM vers son compte Instagram communiquée. L'organisateur se réserve le droit de publier le nom du (des) gagnant(s). La date et l'adresse de la livraison du prix sont convenues par courrier électronique. Si le gagnant n'est pas présent à l'heure/le rendez-vous convenu€, le prix sera tiré au sort parmi les autres participants. L'organisateur n'est pas responsable du retard et/ou de la perte survenus pendant l'acheminement du prix.

- 4.6 Aucune autre forme de communication ne sera utilisée concernant ce concours, ni par téléphone ni par écrit ni oralement ni d'aucune autre manière.

- 4.7 Le résultat d'un concours est contraignant et irrévocable. Il ne peut être contesté. Il est interdit de correspondre avec l'organisateur au sujet du résultat et du déroulement du concours. La décision relative à la désignation du gagnant est définitive.

5. RESPONSABILITÉ

- 5.1 Chaque participation avec une adresse électronique invalide ou des coordonnées incorrectes/incomplètes est considérée comme nulle. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable notamment pour un formulaire d'inscription erroné ou incomplet ou pour une adresse mal rédigée sur le formulaire d'inscription, débouchant sur une adresse erronée ou inconnue ou causant tout autre problème. VERITAS n'est pas responsable de l'incapacité de remettre un prix si le participant a renseigné des coordonnées insuffisantes, incomplètes ou erronées.
- 5.2 VERITAS ne peut être tenue responsable de toute éventuelle incompatibilité entre les technologies utilisées pour le concours et/ou la configuration matérielle et/ou logicielle employée par le participant. VERITAS ne garantit en aucune façon le bon fonctionnement de logiciels ou de sites internet développés par des tiers (Microsoft, Macromedia, etc.). VERITAS ne peut pas non plus être tenue responsable de tout problème ou intervention technique ou technologique, ou de tout autre problème empêchant de visiter le site internet concerné ou de participer au concours via ce site internet. En outre, VERITAS ne peut en aucun cas être tenue responsable d'éventuels virus, visites indésirables ou autres problèmes techniques ou technologiques, indirectement ou directement liés à son site internet.
- 5.3 Si, en cas de force majeure et/ou pour tout autre motif fondé, le concours devait être annulé ou ajourné, l'organisateur ne peut en aucun cas en être tenu responsable. À plus forte raison, l'organisateur ne peut être tenu responsable du moindre problème technique, quel qu'il soit. De plus, l'organisateur se réserve le droit de prolonger ou de modifier le concours et/ou de modifier le règlement du concours, même une fois que ce dernier a commencé, se trouve en ligne ou est terminé, sans motivation ni avertissement préalable et avec effet immédiat dès le moment de la modification. L'organisateur ne peut en être tenu responsable et une compensation de la part de l'organisateur ne peut être exigée sous aucune condition. En prenant part au concours, chaque participant est réputé en accepter la modification.
- 5.4 Lors de l'envoi d'un prix, VERITAS ne peut être tenue responsable de l'endommagement ou de la perte du prix par les services postaux ou de tout retard de réception. Lors de l'envoi d'un prix par recommandé, VERITAS ne peut pas non plus être tenue responsable des dommages, de la perte ou du retard occasionné si le prix n'est pas retiré par le gagnant.
- 5.5 Toute fraude, tentative de fraude, abus ou tentative d'abus, perturbation du bon déroulement du concours et non-respect du règlement par le participant entraînent l'exclusion automatique du participant, sans avertissement préalable et sans préjudice du droit de l'organisateur d'entreprendre des démarches juridiques.
- 5.6 L'organisateur ne peut pas non plus être tenu responsable d'éventuelles fautes graves ni de toute fraude ou abus commis par des tiers.

6. VIE PRIVÉE

- 6.1 VERITAS accorde beaucoup d'importance à la protection des données à caractère personnel des participants. La collecte et le traitement de données à caractère personnel se font toujours conformément au Règlement général sur la protection des données (ci-après : le « **Règlement** »). En prenant part au concours, chaque participant autorise le traitement de ses données à caractère personnel par VERITAS.

Les données à caractère personnel collectées sont traitées dans le cadre du concours. Les données à caractère personnel du participant ne sont pas vendues, transmises ou communiquées à des tiers. Et ce, sauf les cas où cela s'avère nécessaire pour l'exécution du présent règlement du concours.

Seuls certains collaborateurs de VERITAS ont accès aux données fournies par le participant.

- 6.2 Finalités : Les données à caractère personnel qui sont collectées et conservées par VERITAS (qui est le responsable du traitement des données à caractère personnel et qui peut en confier le traitement à des sous-traitants) ne peuvent être communiquées à des tiers à des fins commerciales. Les données à caractère personnel sont utilisées par VERITAS afin de contacter et d'informer le participant dans le cadre de son concours et à des fins de marketing direct si le participant y a explicitement consenti lors de son inscription au concours.
- 6.3 Conformément au Règlement, chaque participant a le droit de refuser le traitement des données à caractère personnel, d'accéder à ces données et d'en demander la rectification. Si le participant souhaite recourir à ces droits, il peut contacter VERITAS par courrier recommandé ou via info@veritas.be. Un aperçu complet des droits du participant sur la base du Règlement peut être consulté dans la déclaration de confidentialité sur le site internet de VERITAS.

7. LE RÈGLEMENT

- 7.1 En prenant part au concours, le participant accepte le règlement du concours et toutes les décisions que VERITAS prendra en ce qui concerne le concours. Toutes les communications supplémentaires relatives au concours font partie du présent règlement.
- 7.2 Le cas échéant, VERITAS peut adapter le règlement général du concours. Ce règlement est publié sur le site internet de VERITAS et peut, le cas échéant, être imprimé. Le concours en cours de déroulement sera toujours soumis aux anciennes règles fixées dans le règlement en vigueur à ce moment-là.

8. CONTESTATIONS

- 8.1 L'organisateur se réserve le droit d'examiner toutes les réclamations et de résoudre toute contestation résultant de ce concours - tout comme tous les cas qui ne sont

pas prévus dans ce règlement. Ces décisions sont irrévocables. Aucune réclamation ne sera traitée par téléphone. Toute réclamation relative au concours doit être envoyée par la poste à l'adresse suivante : VERITAS, De Villermontstraat 9, 2550 KONTICH, au plus tard dans les 7 jours suivant la fin du concours. Le cachet de la poste fait foi. Toute réclamation envoyée après ce délai ou non envoyée par la poste sera considérée comme invalide.

- 8.2 Ce règlement ainsi que toute contestation susceptible d'en découler directement ou indirectement seront exclusivement régis par le droit belge et seuls les tribunaux d'Anvers et la Justice de paix de Kontich seront compétents.